



**Convention de stage  
CLOUE Arthur  
Du 01/01/2022 au 30/06/2022**

**AIPM 2022**

**Organisme d'accueil : CACEIS**

Suivi administratif des conventions : Thésia FRIGERE & Pauline REMY  
Mail : [conventionstage@audencia.com](mailto:conventionstage@audencia.com)  
Tél. : +33 (0)2 40 37 34 34



Audencia EESC | 8 route de la Jonelière | BP 31222 | 44312 Nantes CEDEX 3  
Tél. : +33 (0)2 40 37 34 34 | Fax : +33 (0)2 40 37 34 07 | [www.audencia.com](http://www.audencia.com)  
N° SIREN : 834 748 865 00013 | Code APE : 8542Z | Code TVA : FR32834748865



## CONVENTION DE STAGE (ETRANGER et COM)

La présente convention est signée en vertu des textes précisant le statut des stagiaires contenu dans le Code de l'Education (partie législative : articles L.124-1 à L.124-20 ; partie réglementaire : articles D.124-1 à D.124-9), le Code du travail, le code de la SS, le code des Impôts, le code de la santé publique et la charte des stages

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, L. 612-11 et D. 124-1 à D. 124-9 ; D714-21 et suivants

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 242-4-1, L. 412-8 et D. 242-2-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1221-13 et D. 1221-23 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid19 du 31 août 2020

Vu la consultation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et l'avis du Conseil d'administration de l'établissement ;

### Préalable :

Stages à l'étranger : Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, il est entendu entre les parties qu'elles auront vérifié au préalable que :

- Si le stage a lieu en présentiel, une assurance spécifique rapatriement est contractée par le stagiaire pour le retour, en cas de confinement ou d'autres circonstances rendant impossible la poursuite du stage.

- Les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail en présentiel et/ou à distance et qu'il dispose du matériel adéquat.

Les tuteurs vérifient la possibilité d'utilisation par les parties d'outils de communication adéquats.

Le stage ne pourra être réalisé en présentiel que dans le strict respect de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisme d'accueil.

Il est entendu entre les parties qu'en cas de confinement, le stage basculera automatiquement en stage à distance ou fera l'objet d'une suspension par avenant en cas d'impossibilité de stage à distance, en complément des modalités de rapatriement.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur par la présente à se signaler avant son départ sur ARIANE :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Le stagiaire atteint du Covid19 pendant son stage devra respecter les conditions prescrites dans le pays d'accueil, notamment en termes de quarantaine. L'établissement d'enseignement ne pourra pas être tenu de rapatrier le stagiaire.

Une visite médicale sera automatiquement organisée par la médecine préventive de l'organisme d'accueil pour tous les étudiants exposés à un risque pendant leur stage.

### **Article 1 : Parties signataires de la convention - Thème et lieu du stage**

La présente convention règle les rapports entre :

L'Organisme d'accueil : **CACEIS 1-3 place Valhubert PARIS CEDEX 13 FRANCE**

représentée par : **LOISEAU Anne-Catherine, Directrice des Ressources Humaines**

L'Ecole : AUDENCIA EESC 8 route de la Jonelière BP31222 44312 NANTES CEDEX 3 dirigé par M. Christophe GERMAIN, représenté par Mme Mélinda SCHLEDER, Head of the Project Management team.

concernant le stage de **CLOUE Arthur**, régulièrement inscrit(e) à Audencia

Formation suivie : **AUDENCIA Grande Ecole**

Intitulé du stage : **AIPM 2022**

Volume horaire académique par année d'enseignement : **246 heures**

Maître de stage dans l'organisme d'accueil : **SIMIC David, Team Manager Financial Risk**

Lieu du stage : **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH 5 allée Scheffer 2520 LUXEMBOURG LUXEMBOURG**

Tuteur pédagogique : **CHARLES AMELIE**

Suivi administratif des conventions : Thésia FRIGERE & Pauline REMY

Mail : [conventionstage@audencia.com](mailto:conventionstage@audencia.com)

Tél. : +33 (0)2 40 37 34 34

## **Article 2 : Objectif du stage**

Ce stage inscrit dans le cursus pédagogique de l'Ecole permet à l'étudiant de mettre en pratique ses acquis en situation professionnelle, de développer ses compétences et participe à la construction de son projet professionnel. Cette période temporaire de mise en situation professionnelle est liée à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification en vue de son insertion professionnelle.

L'objet du stage est établi d'un commun accord entre l'Organisme et l'Ecole en fonction du programme général de l'Ecole et de la spécialisation de l'élève. Toute modification substantielle de l'objet du stage suppose l'accord de l'Ecole.

L'élève stagiaire doit remettre à l'école un descriptif du stage avant signature de la convention.

Fonction du stagiaire : **Financial Risk Officer**

Missions détaillées : **Rattaché(e) à la Direction des Risques, vous intégrerez l'équipe des Risques Financiers qui participe au dispositif de gestion des risques de la Banque. Elle exécute de nombreux contrôles orientés sur l'activité de marché de la Banque, établit des reportings à destination de la Salle des Marchés et de la Direction et contrôle/publie les résultats des différents desks de la Salle des Marchés. Dans le cadre de votre stage, vous contribuerez au développement des outils de contrôle et de suivi/reporting des activités de la Salle des Marchés. Vous participerez ainsi aux missions suivantes : Contrôles : • Produire les contrôles quotidiens liés aux résultats de marchés et rapprocher les données obtenues avec la Salle des Marchés; • Effectuer les contrôles ciblés liés à l'activité de la Salle des Marchés et alerter sur les anomalies détectées; • Produire et analyser les reportings de liquidité, de suivi du portefeuille, de suivi du résultat et autres reportings périodiques; • Analyser les activités et leur impact dans les livres de la banque. Suivi et reporting : • Établir les reportings comprenant notamment : Les tableaux de suivis mensuels de résultats et la note d'analyse et de rapprochements associés. Le rapport de suivi du portefeuille : • Les reportings divers à destination de sa hiérarchie et des autres départements. Projet : • Revoir les objectifs de la mission résultats afin de lui donner une vision plus orientée risques.**

Compétences à acquérir ou à développer : **Communiquer et interagir, Discerner les enjeux éthiques et agir selon des considérations éthiques, Etre force de proposition, prendre des initiatives, Faire preuve d'agilité : adaptation, curiosité, proactivité, Identifier les besoins et élaborer une offre pertinente**

## **Article 3 : Modalités du stage - Durée**

### **Période de stage**

Le stage aura lieu du : **01/01/2022 au 30/06/2022**

Disposition particulière :

Les stages sont limités à 6 mois. Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Organisme d'accueil et de l'élève stagiaire dans la limite des 6 mois et en accord avec la maquette pédagogique. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure à la date du jury de diplôme pour les stages de fin d'études ; pour les autres stages, les prolongations seront soumises aux obligations du programme concerné et à la réglementation en vigueur.

### **Déroulement du stage**

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Organisme sera de **40 heures**.

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers : **Non**

## **Article 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement**

L'élève stagiaire, pendant la durée de son stage, demeure élève de l'Ecole ; il est suivi régulièrement par l'Ecole. L'Organisme d'accueil nomme un tuteur de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'élève stagiaire pourra revenir à l'Ecole pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer

à des réunions, passer son oral des compétences (épreuve obligatoire pour l'obtention de son diplôme), les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme par l'Ecole. Le stagiaire doit notamment pouvoir se rendre au forum Audencia Business School organisé dans les locaux d'Audencia, au Forum virtuel Audit & Conseil le 10 février 2022 (en fonction de son domaine de compétence).

**Modalités d'encadrement par l'Ecole** : échanges par mail et éventuellement par téléphone.

### **Article 5 : Discipline**

Durant son stage, l'élève stagiaire est soumis à la discipline et au règlement intérieur qui lui sera communiqué par l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. En cas de manquements et sur éléments constitutifs fournis par l'Organisme d'accueil, l'Ecole seule pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent. En cas de manquement particulièrement grave, l'Organisme d'accueil pourra mettre fin au stage de l'élève stagiaire mais en ayant au préalable informé par écrit l'Ecole des motifs de sa décision et en accord avec l'Ecole tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

### **Article 6 : Gratification - Avantages en nature - Remboursement de frais**

L'élève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois il peut lui être alloué une gratification.

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification.

Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants. La gratification est alors due dès le premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement. Le montant minimum horaire de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Art. L.241-3 du code de la sécurité sociale.

La gratification de stage est fixée à :

- **1400.0 euros brut** par mois
- **0 euros brut** par heure de présence effective

Modalités de versement de la gratification : **1400€ net, par virement mensuel.**

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport

Liste des avantages offerts : **Lunch vouchers 18\*10,80€/mois (équivalent aux tickets restaurants en français).**

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'organisme d'accueil, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'organisme selon les modalités en vigueur.

### **Article 7: Protection sociale - Accident**

Pendant la durée du stage, l'élève - stagiaire continue à percevoir les prestations du régime social étudiant : en effet, quelles que soient les conditions d'accueil du stage, l'élève - stagiaire conserve son statut d'étudiant. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ de l'élève et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

#### **7.1 Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :**

1) Protection issue du régime étudiant français :

Lorsque cela est applicable l'étudiant doit effectuer la demande de formulaire de maintien de droits de sa protection Maladie étudiante à l'étranger :

- o Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, il faut demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- o Pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, il faut demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprise, 106 pour les stages en université).

Dans tous les autres cas de figure :

Les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour, et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants peuvent exister.

o Il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...),

o Exception : si l'Organisme fournit à l'étudiant une couverture Maladie en vertu des dispositions du droit local (voir 2) ci-dessous), alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection Maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

2) Protection issue de l'entreprise :

En cochant la case appropriée, l'entreprise indique ci-après si elle fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local :

0 OUI (celle-ci s'ajoute alors au maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant)

X **NON (la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant)**

## 7.2 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger :

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger (une indemnité ou gratification est admise à hauteur 15% du plafond de la sécurité sociale pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures sous réserve de l'accord de la CPAM)
- se dérouler exclusivement dans l'Organisme partie à la présente convention
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'école qui doit être informée par l'Organisme, par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

- Dans l'enceinte du lieu de stage et aux heures de stage
- Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu de stage
- Sur le trajet aller-retour habituel entre le domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de son stage
- Dans le cadre d'une mission confiée par l'entreprise et obligatoirement sur ordre de mission.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 7.2 -1 n'est pas remplie, l'Organisme s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) dans tous les cas,

- **si l'élève est victime d'un accident du travail durant le stage, l'Organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Ecole**
- **Si l'élève remplit des missions limitées en-dehors de l'entreprise d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'Organisme doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.**

**Lorsque les conditions ne sont pas remplies, l'entreprise s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident du travail.**

## 7.3 Déplacements :

En cas de déplacement, il appartient à l'organisme d'accueil d'établir, dans tous les cas, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer l'Ecole (une semaine avant le

déplacement prévu).

### **Article 8 : Responsabilité civile et assurances**

Chacune des trois parties (l'organisme, école, élève stagiaire) déclare être garantie au titre de la responsabilité civile.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuelle accident.

Lorsque l'Organisme, met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un élève stagiaire. Lorsque, dans le cadre de son stage, l'élève stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

L'étudiant dans le cadre du stage devra utiliser un véhicule : **AUCUN**

### **Article 9 : Absence et Interruption du stage**

#### **Interruption temporaire**

Toute absence devra être signalée par l'Organisme d'accueil à l'établissement de formation.

Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'Organisme, un avenant à la présente convention devra être signé par les cocontractants au préalable.

L'Organisme peut autoriser le stagiaire à prendre des jours de congés.

**Nombre de jours autorisés : 13**

**Interruption du stage : au**

#### **Interruption définitive**

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme, école, élève) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties et confirmer par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

### **Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité**

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les élèves stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'élève s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme, sauf accord écrit de cette dernière.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du (de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'Organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le (la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le (la) stagiaire (auteur) et l'Organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'Organisme d'accueil.

### **Article 12 : Protection des données personnelles**

L'Ecole et l'Organisme d'accueil reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations résultant du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et toute

autre réglementation applicable en la matière (ci-après la « Réglementation ») qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de responsable de traitement pour les opérations qu'ils effectuent, en toute indépendance, chacune au titre de leur activité propre dans le cadre de l'exécution de la présente convention de stage.

Ainsi, l'Ecole et l'Organisme d'accueil prendront, chacun pour ce qui le concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à la Réglementation.

### **Article 13 : Dispositions diverses**

L'élève ne peut prétendre utiliser les services informatiques de l'Ecole pour toute activité liée à son stage.

### **Article 14 : Fin du stage - Restitution - Evaluation - Attestation**

En fin de stage, l'organisme d'accueil transmet à l'Ecole son appréciation sur le stage de l'étudiant sur la fiche d'évaluation, selon les objectifs définis préalablement. En fonction du niveau d'études, un rapport de stage ou un mémoire sera demandé au stagiaire dans le cadre de ses études, dans le respect des règles de confidentialité. Les personnes amenées à le consulter respectent le secret professionnel et ne peuvent divulguer les informations contenues dans le rapport ou le mémoire. Suivant le règlement pédagogique en vigueur, l'Ecole évalue la restitution fournie par le stagiaire. Celui-ci est invité à formuler une appréciation sur la qualité de son stage.

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme, la présente convention deviendrait caduque ; cependant cela n'exonère pas l'étudiant de ses obligations académiques. L'Ecole doit en être impérativement prévenue

### **Article 15 : Droit applicable - Tribunaux compétents**

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

**CLOUE Arthur**

*CLOUE Arthur*

09/12/2021 | 08:29 CET

**LOISEAU Anne-Catherine**



08/12/2021 | 15:23 CET

**Mélinda SCHLEDER**



Fait à Nantes, le 08/12/2021